



## BIENVENUE AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

Votre état de santé nécessite une hospitalisation au centre hospitalier de Rouffach.

Les équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques de l'établissement se sont engagées à vous apporter, durant votre prise en charge, des soins adaptés et des prestations qui rendront, nous l'espérons, votre séjour le plus agréable possible. Ce livret, conçu dans le but de faciliter vos démarches, vous informe du fonctionnement de l'hôpital.

*Retrouvez tous les services du centre hospitalier de Rouffach sur internet :*

***[www.ch-rouffach.fr](http://www.ch-rouffach.fr)***



Le centre hospitalier de  
Rouffach est certifié V2014

**HAS**

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Septembre 2015

Centre hospitalier de Rouffach  
27, rue du 4<sup>e</sup> RSM - 68250 Rouffach  
Téléphone: **03 89 78 70 70** - Fax : 03 89 78 74 35  
Mail : [contact@ch-rouffach.fr](mailto:contact@ch-rouffach.fr)



## SOMMAIRE

### PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Accès et plan du centre hospitalier	p. 3-4
La psychiatrie et les missions de l'établissement	p. 5-7
Des priorités : qualité, sécurité, gestion des risques, satisfaction et expression des usagers)	p. 8-9
Organisation administrative	p. 10
Les pôles d'activités de l'établissement	p. 11-18

### VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

La sectorisation	p. 19
L'équipe qui assure votre prise en charge	p. 20
Les types de prise en charge	p. 20-21
Les modes d'hospitalisation	p. 22-23
La prise en charge de la douleur	p. 24
L'éducation thérapeutique	p. 24-25
Hôpital sans tabac	p. 25

### LES DÉMARCHES D'ADMISSION

Les formalités d'admission	p. 26
----------------------------	-------

### VOTRE SÉJOUR

Les repas	p. 27
Linge et objets personnels	p. 27
Votre argent	p. 27
Service de la protection juridique des majeurs	p. 27
Le courrier	p. 28
Le téléphone	p. 28
Les visites	p. 28
Le service social	p. 28
Le service de l'aumônerie	p. 29
Espace socio-culturel «Dr. Jean-Louis LORRAIN»	p. 29
Les activités et équipements	p. 30

### VOS DROITS ET DEVOIRS

Votre satisfaction	p. 31
Présentation des associations et de la Maison des usagers	p. 33
Vos droits	p. 34-36
Les règles à respecter	p. 37-38



# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Accès

Situé à environ 15 km de Colmar et 25 km de Mulhouse, le centre hospitalier de Rouffach bénéficie d'un accès à ces deux villes par voiture, train ou bus.

## Bus

Ligne 440 : Colmar - Guebwiller

Arrêt devant le centre hospitalier

Horaires disponibles au standard et affichés à l'arrêt

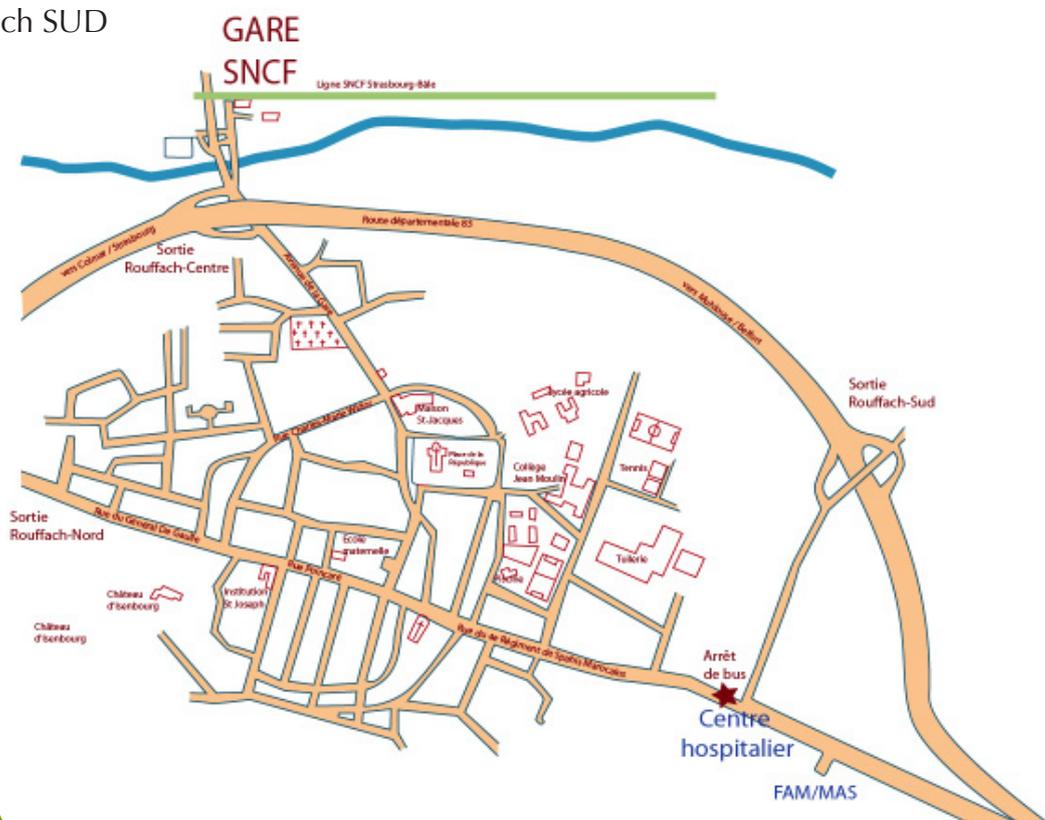
## Train

Horaires disponibles au standard

## Accès routier

Par la RD 83

--> sortie Rouffach SUD





# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Plan

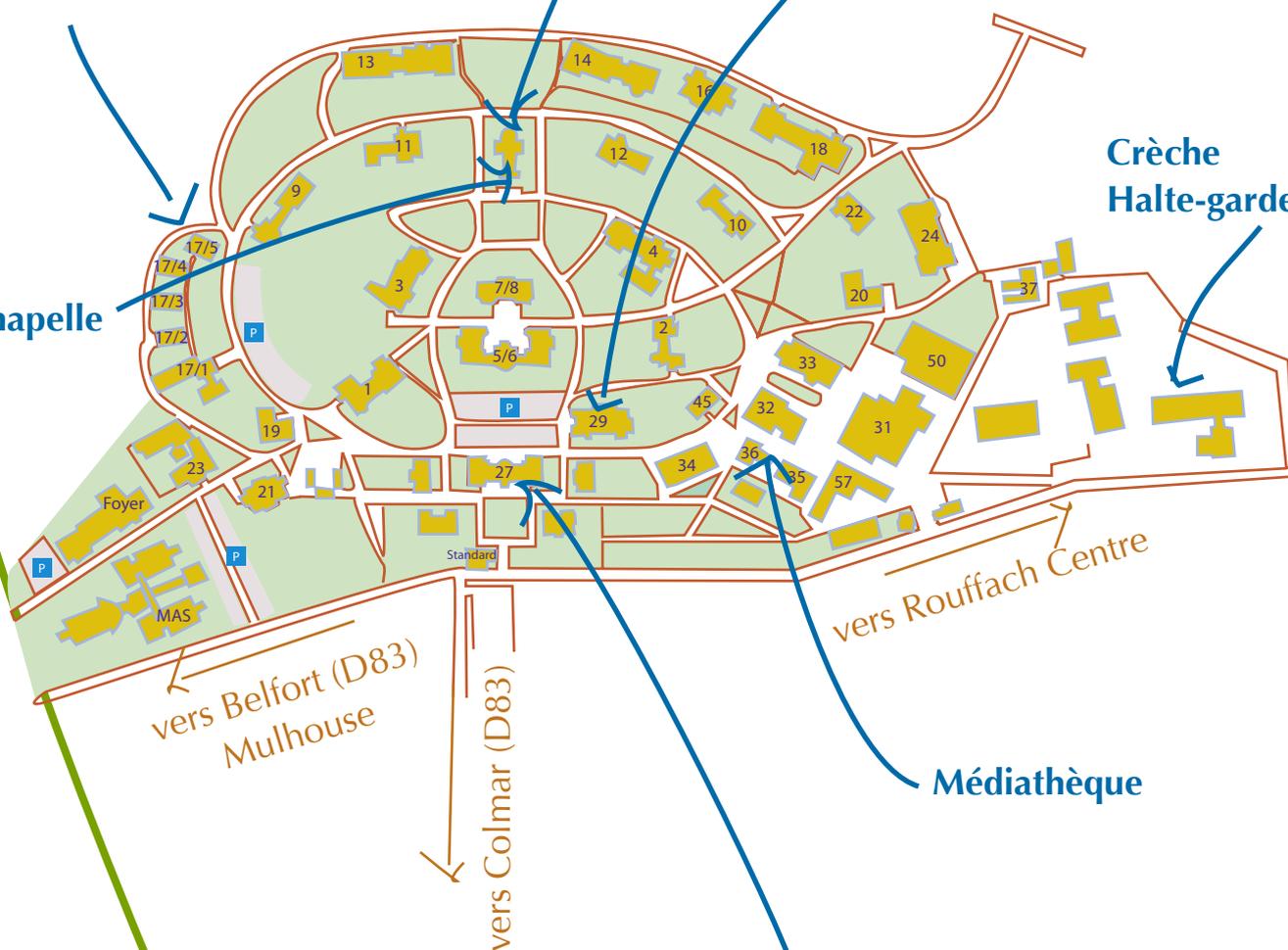
Espace socio-culturel  
«Dr Jean-Louis LORRAIN»

Salle des fêtes

Centre d'animation  
Cafétéria «Le Tremplin»

Crèche  
Halte-garderie

Chapelle



vers Rouffach Centre

vers Belfort (D83)  
Mulhouse

vers Colmar (D83)

Médiathèque

**Pavillon 27**  
**batiment administratif**

*Accueil-admissions, Service de la protection juridique des majeurs,  
Trésorerie, Direction des ressources humaines et direction des soins (Rez-de-chaussée).  
Espace histoire du centre hospitalier de Rouffach (2<sup>ème</sup> étage).*



## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### La psychiatrie et les missions de l'établissement

Le centre hospitalier de Rouffach est un établissement public départemental de santé qui œuvre dans trois domaines : **la psychiatrie, le handicap psychique et la prise en charge des personnes âgées.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'unité d'exploration du rythme veille-sommeil de l'établissement est classée en discipline **médecine.**

Enfin, le centre hospitalier fait partie du groupement hospitalier de territoire (GHT) N° 12 depuis janvier 2018.

#### ■ LA PSYCHIATRIE

Selon le principe de la sectorisation, le centre hospitalier a la responsabilité :

de **3 pôles d'activité clinique de psychiatrie adulte**, les **PÔLES 2/3** (Colmar), **4/5-LTD** (Lauch, Thur, Doller) et **8/9** (Mulhouse), et du **pôle inter-établissements de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de Haute-Alsace conjointement avec GHR Mulhouse Sud-Alsace.**

**Psychiatrie adulte** : **296** lits d'hospitalisation à Rouffach (dont 3 unités de psychiatrie de l'âge avancé), **130** places d'hôpital de jour, **9** places d'appartement thérapeutique, **2** places d'accueil familial thérapeutique (AFT), des CATTP (*centre d'accueil thérapeutique à temps partiel*) et des CMP (*centre médico-psychologique*) répartis dans le département.

**Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent** : **12** lits d'hospitalisation à Rouffach (unité pour adolescents) et **51** places d'hôpital de jour installées à Rouffach, Cernay et Mulhouse.

Au-delà de la sectorisation, le centre hospitalier de Rouffach offre également à la population du Haut-Rhin des structures de prise en charge répondant à des besoins spécifiques :

- ✘ **un espace «Autismes»** situé à Colmar (rattaché au pôle 2/3) qui dispose d'un hôpital de jour pour personnes autistes et anime le **centre ressources autisme (CRA) adultes, antenne 68** et son centre de **documentation AIDA**,
- ✘ **un centre ressources autisme (CRA) enfants et adolescents, antenne 68**,
- ✘ **un centre expert schizophrénie et un centre expert dépressions résistantes (CEDRA 68)** situés au centre hospitalier de Rouffach (rattachés au pôle 8/9),
- ✘ **un centre de santé mentale de l'agglomération mulhousienne (CESAME)** installé sur le site du Haserain à Mulhouse...

De plus, il anime la cellule départementale d'urgence médico-psychologique (**CUMP**) intervenant en cas de catastrophe ou d'accident collectif, qui a son siège au centre hospitalier de Pfastatt.



## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

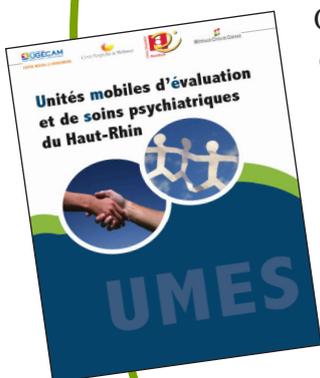
Il gère également les **équipes mobiles** :

- ✗ «**Précarité**» (EMPP) sur Colmar et Mulhouse (en partenariat avec le GHR Mulhouse Sud-Alsace),
- ✗ «**Autisme**»,
- ✗ «**Adolescents**» à Ado'sphère à Rouffach,
- ✗ «**Psychiatrie de l'âge avancé**» (EMPAA) à l'hôpital de jour le «Rempart» à Rouffach.

Enfin, il assure le fonctionnement **des unités mobiles d'évaluation et de soins - UMES**

Ce dispositif permet une évaluation de personnes en souffrance psychique, par une équipe spécialisée en psychiatrie. L'**UMES** a pour missions : de **favoriser l'accès aux soins**, de **privilégier les prises en charge ambulatoires** en centres médico-psychologiques, au plus proche du domicile du patient, de **limiter les hospitalisations en service spécialisé** aux seules situations pour lesquelles cela est médicalement indispensable.

L'**UMES** est en mesure d'intervenir auprès de personnes dans l'incapacité de formuler une demande de soins. Ce dispositif s'adresse aussi aux personnes pour lesquelles une prise en charge sur les lieux de soins habituels n'a pu être mise en place. Ces personnes ne sont pas nécessairement connues des services psychiatriques ou prises en charge par ceux-ci. Il y a une UMES par pôle.



### ■ L'UNITÉ D'EXPLORATION DU RYTHME VEILLE-SOMMEIL

Créée en 1990, cette unité de **8 lits** accueille les personnes présentant des troubles du sommeil (cf. page 14).

### ■ LE PÔLE MEDICO-SOCIAL (cf. page 16)

Il comprend :

Un EHPAD «**La Maison Saint-Jacques**» qui compte **105 lits**, un foyer d'accueil médicalisé «**Le Foyer**» de **42 places** et enfin une Maison d'accueil spécialisée «**L'envolée**» de **58 places**.

Outre sa mission principale de soins, le centre hospitalier de Rouffach gère :

-> **Un Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)** de **50 places** et une école de formation **d'aides-soignant(e)s** de **20 places** ;

-> **Un multi-accueil «Les Cigogneaux»** de **56 places** d'accueil régulier pour les enfants du personnel ou de la communauté de communes du pays de Rouffach, vignobles et châteaux ;

-> **Un domaine agricole** d'une surface de **130 ha**, dont **90 ha** en propriété.



## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### ■ LA COOPERATION HOSPITALIÈRE

- **Direction commune**

Depuis septembre 2006, le **centre hospitalier de Pfastatt** fonctionne en direction commune avec notre établissement. Il en va de même depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour la **maison de retraite de Soultzmatt**.

- **Informatique**

Le centre hospitalier de Rouffach héberge au sein de sa structure, le **GIP Sym@ris** (Synergie et mutualisation des actions de recherche en informatique de santé), dont il est adhérent et l'un des membres fondateurs.

Aujourd'hui, le GIP Sym@ris regroupe deux pôles d'activité distincts. Le pôle historique d'édition de logiciels consacré au développement du logiciel «**Cariatides**», dossier informatisé du patient pour plus de **65** établissements répartis au niveau national et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nouveau pôle de gestion des systèmes d'information qui gère les systèmes d'information de **20** hôpitaux de la région Alsace.

- **Hygiène**

Une équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière (EIHH) prend en charge ces questions pour 10 établissements du secteur de rattachement.



## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### Des priorités : qualité, sécurité, gestion des risques, satisfaction et expression des usagers

La mission première d'un établissement de santé est d'assurer des soins de qualité, en toute sécurité, aux personnes prises en charge.

#### ■ ÉTABLISSEMENT CERTIFIÉ / ÉVALUÉ

Le centre hospitalier de Rouffach s'est engagé dès 1994 dans une politique d'amélioration continue de la qualité, avec un objectif inscrit dans sa charte d'établissement :

« **Unir nos compétences pour développer un service de qualité** ».

Cette dynamique qualité et gestion des risques s'est régulièrement déployée depuis l'origine au point d'être aujourd'hui connue, partagée et soutenue par l'ensemble des personnels de l'établissement.

En septembre 2015, la Haute autorité de santé (HAS) a prononcé une nouvelle fois la certification du centre hospitalier de Rouffach pour une période de quatre ans.

**Le rapport de certification est disponible à la consultation au bureau des admissions ou sur le site internet du centre hospitalier au [www.ch-rouffach.fr](http://www.ch-rouffach.fr).**

L'établissement a également fait l'objet de certifications spécifiques aux domaines logistiques :

- \* ISO 22 000 en cuisine centrale,
- \* ISO 9001 en blanchisserie et au service «transport/manutention»

#### ■ DÉMARCHE ISO 26000 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'hôpital a par sa vocation, ses missions et ses activités une grande responsabilité envers la société et un devoir d'exemplarité dans ses pratiques. C'est pourquoi, depuis 2011, notre établissement s'est engagé dans une **démarche ISO 26000**.

En tenant compte non seulement des aspects environnementaux, sociaux, économiques mais aussi de toutes les composantes stratégiques de l'organisation (gouvernance), le centre hospitalier de Rouffach a mis en oeuvre des actions en matière de responsabilité sociale et de développement durable. Plus d'informations sur notre démarche sur le site internet :

**[www.ch-rouffach.fr](http://www.ch-rouffach.fr)**



# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## ■ DÉMARCHE DE CO-RESPONSABILITÉ

Fruit d'une réflexion collective engagée en 2017, la démarche de co-responsabilité est le résultat de la convergence de la démarche de Responsabilité Sociétale et Développement Durable (RSODD), du projet d'établissement 2016-2020 et du système de management de la qualité et de la gestion des risques.

Afin de piloter ce dispositif, une instance unique de coordination a été mise en place, le **CORES**. Il est présidé par le directeur et le président de la CME. Chaque direction fonctionnelle et chacun des pôles cliniques siègent au sein de ce comité. Les familles et les usagers sont représentés par un représentant des usagers et un représentant des associations.

L'engagement de l'établissement se matérialise au travers de **9 axes** qui constituent l'ossature de cette démarche.

Ancrage territorial
Droits des patients
Coordination du parcours patients
Gestion des risques Qualité des soins
Gestion durable
Qualité de vie au travail
Recherche et innovations
Santé publique
Pilotage de la démarche

## ■ USAGERS

Une attention particulière est portée à la satisfaction, à l'écoute et à la participation des usagers. Des enquêtes de satisfaction sont réalisées systématiquement et des représentants des usagers siègent dans les instances ou commissions de l'établissement.

## ■ DÉMOCRATIE SANITAIRE

L'évolution des mentalités dans le système de soins s'oriente vers une prise en considération plus importante du rôle du patient dans sa prise en charge et ses attentes en matière de soins. Conscient de cette évolution, le centre hospitalier a constitué un groupe «**démocratie sanitaire**», composé de soignants, patients, familles et non-soignants, dont l'objectif est la mise en œuvre d'une politique de santé et de promotion des droits individuels et collectifs des usagers dans un esprit de dialogue et de concertation.

## ■ MÉDIATEURS DE SANTÉ PAIRS

Plusieurs médiateurs de santé pairs ont intégré les équipes de soins et d'accompagnement. La médiation en santé mentale exercée par les pairs constitue une interface favorisant l'accès aux soins et l'alliance thérapeutique en psychiatrie et en santé mentale. Elle permet de créer, améliorer et maintenir dans le temps une coopération entre l'équipe soignante, les usagers et leur entourage.

Le médiateur de santé pair est en capacité d'utiliser son vécu personnel de la maladie et de son parcours de rétablissement. Il connaît les dispositifs des services de psychiatrie et de santé mentale pour contribuer positivement et de manière professionnelle au projet de soin, de vie et d'autonomisation des usagers.



# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Organisation administrative

### Commission médicale d'établissement (CME)

#### Assemblée consultative médicale

Elle contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Président : **Dr Joël OBERLIN**

Vice-président : **Dr Fabrice DUVAL**

#### Autres instances consultatives :

- CHSCT (Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail)
- CDU (Commission des usagers)
- CLAN (Comité de liaison en alimentation et en nutrition)
- CLIN (Comité de lutte contre les infections nosocomiales)
- CSIRMT (Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico- techniques)
- Comité de prévention du tabagisme
- Comité d'éthique
- Comité «Développement professionnel continu/Recherche»

### INSTANCES CONSULTATIVES

### Comité technique d'établissement (CTE)

Représentation consultative des personnels

Président :

**François COURTOT**

### Instances délibératives

#### CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Président : **Jean-Pierre TOUCAS**, maire de Rouffach

#### DIRECTOIRE

Il conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Président : **François COURTOT**

Vice-président : **Dr Joël OBERLIN**, président de la CME

### Direction exécutive

#### DIRECTEUR

Il est le représentant légal de l'établissement, chargé de l'exécution du budget. Il conduit la politique générale de l'établissement. Il a autorité sur l'ensemble du personnel.

**François COURTOT**

### Directions fonctionnelles



# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Les pôles d'activité clinique : Pôle 2/3

Chef de pôle  
**Dr Stéphane OLIVIER**  
 Cadre de pôle  
**Véronique ZILLIOX**  
 Référent administratif  
**Frank LENFANT**

Ce pôle de psychiatrie générale dessert les cantons de : **Andolsheim, Ensisheim, Neuf-Brisach, Wintzenheim, Munster, Rouffach, Colmar sud et les quartiers de la ville de Colmar : St Martin, St Vincent de Paul, Mittelhardt, St Léon, Centre nord, St Joseph, St Antoine, Les Maraîchers.**

### Structures extra-hospitalières

**MUNSTER - Hôpital LOEWEL**  
 6, rue du moulin  
 Centre médico-psychologique  
 Soins ambulatoires  
 Accueil Familial Thérapeutique (AFT)

**ENSISHEIM "Maison Mosmann"**  
 1, rue Xavier Mosmann  
 Centre médico-psychologique  
 Soins ambulatoires



### COLMAR

«Les Blés» - 1, bd du Général Leclerc  
 Centre psychothérapeutique (CMP/soins ambulatoires/HDJ)  
 3, rue des poilus  
 Appartement thérapeutique  
 13, rue Charles Sandherr

### Espace Autismes 68 (adultes)

- Hôpital de jour
- Equipe mobile
- Centre ressources autisme (CRA)
- AIDA (accueil, information, documentation autisme)



### ROUFFACH

21, rue des tulipes  
 Appartement thérapeutique

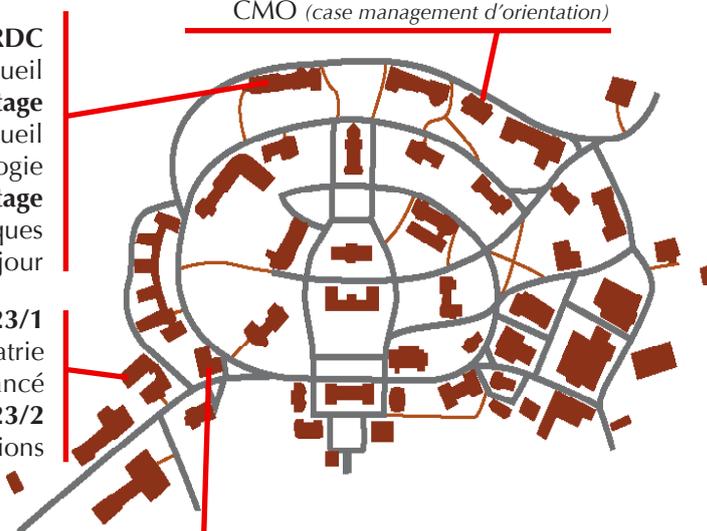
### Pavillon 16

- Secrétariat pôle 2/3
- CMP/Consultations
- Plateforme d'accueil et d'orientation par CMO (case management d'orientation)

### Structures hospitalières

- Pavillon 13/1 RDC**
  - Unité d'accueil
- Pavillon 13/2 - 1<sup>er</sup> étage**
  - Unité d'accueil psychiatrie-addictologie
- Pavillon 13/3 - 2<sup>e</sup> étage**
  - Unité d'activités thérapeutiques
  - hôpital de jour

- Pavillon 23/1**
  - Unité de psychiatrie de l'âge avancé
- Pavillon 23/2**
  - Unité d'admissions



### Pavillon 21

- Unité de réadaptation

### Secrétariat pôle 2/3

Pavillon 16

Téléphone : 03 89 78 70 12 ou 13

Télécopie : 03 89 78 72 02 ou 03

secretariat.pole2\_3@ch-rouffach.fr

CMO numéro unique : 03 89 78 71 00



# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Pôle Lauch - Thur - Doller (4/5)

Chef de pôle  
**Dr Joël OBERLIN**  
Cadre de pôle  
**Christine SCHOELCHER**  
Réfèrent administratif  
**Dominique REUSCHLE**

Ce pôle de psychiatrie générale dessert les cantons de : **Cernay, Thann, St Amarin, Masevaux, Guebwiller, Wittenheim et Sultz (moins la commune de Kingersheim).**

### Structures extra-hospitalières

#### GUEBWILLER - CPJ «La Lauch»

51, rue Théodore Deck  
Centre médico-psychologique  
Hôpital de Jour  
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

#### THANN - CPJ «La Thur»

19, rue Henri Lebert  
Centre médico-psychologique  
Hôpital de jour  
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel  
39, rue Gerthoffer  
Appartement thérapeutique

#### MASEVAUX - CPJ «La Doller»

25, route du Maréchal Joffre  
Centre médico-psychologique  
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel  
Mairie - 5, rue du M<sup>al</sup> de Lattre de Tassigny  
Lieu d'orientation et d'écoute (LEO)

#### WITTENHEIM

CSC CoRéaL, Espace R. Zimmermann  
16, rue du M<sup>al</sup> de Lattre de Tassigny  
Lieu d'orientation et d'écoute (LEO)

#### WITTELSHEIM

Mairie  
2, rue d'Ensisheim  
Lieu d'orientation et d'écoute (LEO)

#### ROUFFACH - «Le Rempart»

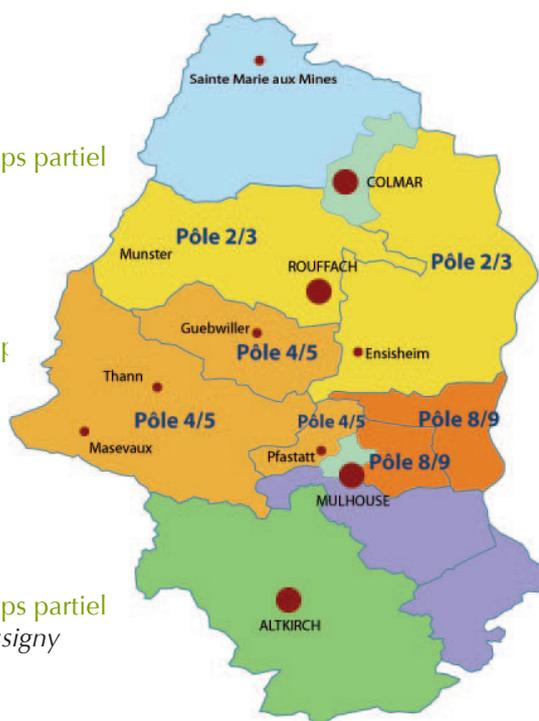
Maison Saint-Jacques  
2, rue du Maréchal Lefebvre  
**PSYCHIATRIE DE L'ÂGE AVANCÉ**  
CMP  
Hôpital de jour  
Équipe mobile (EMPAA)  
Consultation mémoire psycho-cognitive  
Dispositif d'aide aux aidants d'un proche dépendant (ADAGE)

#### PFASTATT - CPJ «Les Rives»

Centre hospitalier  
1, rue Henri Haeffely  
Centre médico-psychologique  
Hôpital de jour  
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel  
Consultation du psychotraumatisme  
Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

#### ROUFFACH

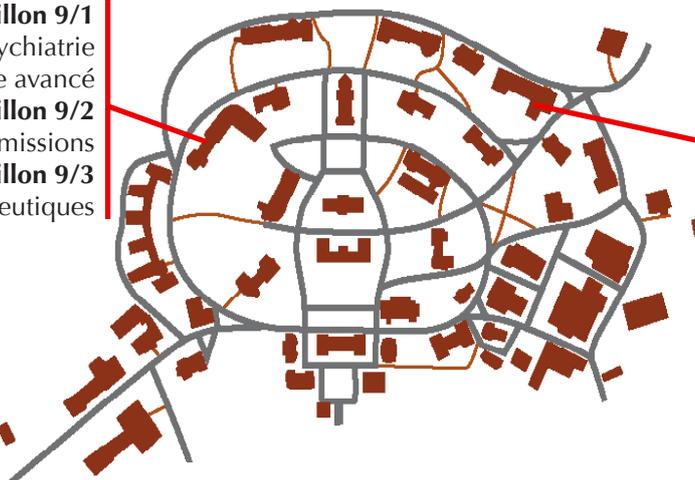
Centre hospitalier  
Centre médico-psychologique - Pav. 11  
Unité mobile d'évaluation et de soins (UMES)



### Structures hospitalières



- Pavillon 9/1 : Unité de psychiatrie de l'âge avancé
- Pavillon 9/2 : Unité d'admissions
- Pavillon 9/3 : Unité d'activités thérapeutiques



- Pavillon 18/1 : Unité d'accueil
- Pavillon 18/2 : Unité d'accueil



#### Secrétariat pôle LTD

Pavillon 11

Téléphone : 03 89 78 70 14

Télécopie : 03 89 78 72 04

secretariat.pole.LTD@ch-rouffach.fr



# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Pôle 8/9

Chef de pôle  
**Dr Fabrice DUVAL**

Cadres de pôle  
**Fausto VENTURI**

Référent administratif  
**Valentine de MEYRIGNAC**

Ce pôle de psychiatrie générale dessert les cantons de : **Habsheim, Illzach, Ville de Kingersheim** et les quartiers de la ville de **Mulhouse** : **Bourtzwiller, Brustlein, Cité, Daguerre, Doller, Fonderie, Franklin, Drouot-Barbanègre, Bourtzwiller-Est, Nordfeld, Centre historique et une partie du Rebberg.**

### Structures extra-hospitalières

#### KINGERSHEIM «Le Tival»

6, rue de Bruxelles

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel



#### MULHOUSE

7, quai d'Isly

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Hôpital de jour

2, rue de la Sinne

**CRAVS** (Centre de ressources

pour les auteurs de violences sexuelles)

Centre médico-psychologique

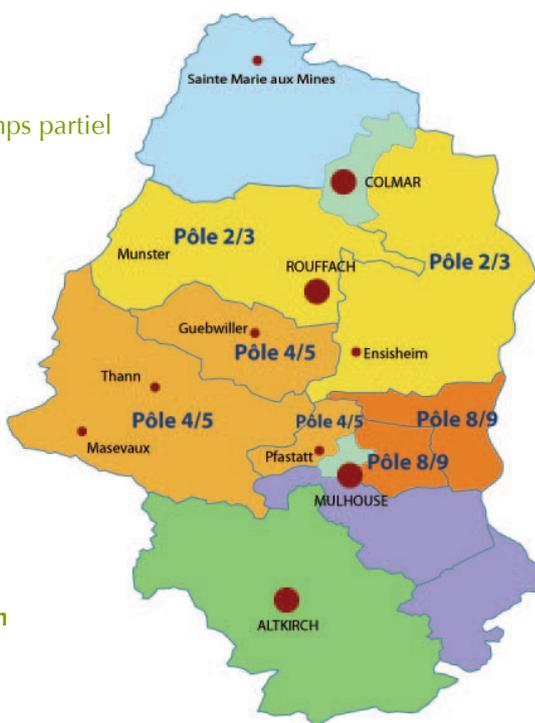
Unité d'évaluation et de soins (UMES)

Site du Haserain - Pavillon 3, 1<sup>er</sup> étage

**Centre de santé mentale de l'agglomération**

**mulhousienne, CESAME**

(Structure inter-établissements)



#### ROUFFACH

Centre hospitalier

Centre médico-psychologique

Hôpital de jour - Pav 10/1



### Structures hospitalières

#### Pavillon 7/8

- Unité d'évaluation et de réhabilitation

#### Pavillon 22/1

- Unité d'accueil

#### Pavillon 22/2

- Unité d'accueil

#### Pavillon 10/2

- Unité d'exploration du rythme veille/sommeil (cf. page14)



#### Pavillon 24/1

- Unité de psychiatrie de l'âge avancé

#### Pavillon 24/2

- Unité d'admissions

#### Secrétariat Pôle 8/9

Pavillon 4 - Rez-de-chaussée

Téléphone : 03 89 78 70 18

Télécopie : 03 89 78 74 30

secretariat.pole8\_9@ch-rouffach.fr



# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Pôle 8/9 (suite)

### L'unité d'exploration du rythme veille-sommeil

<p>Chef de pôle <b>Dr Fabrice DUVAL</b></p> <p>Cadres de pôle <b>Fausto VENTURI</b></p> <p>Référent administratif <b>Valentine de MEYRIGNAC</b></p>	<p>Médecin référent <b>Dr Luc STANER</b></p> <p>Cadre de l'unité <b>Estelle MALIBAS</b></p>
---	---

**Ce service est destiné à accueillir des personnes présentant des troubles du sommeil** (apnées du sommeil, insomnies, mouvements périodiques, somnolence, narcolepsie/cataplexie, somnambulisme, épilepsie, décalage de phase, hypersomnie).

Située au pavillon 10/2 du centre hospitalier de Rouffach, cette unité de **8 lits**, classée en discipline médecine, est dotée de chambres individuelles avec cabinet de toilette, douche et téléphone.

L'admission au sein de l'unité est programmée après une consultation externe auprès d'un des praticiens de l'unité (psychiatre, neurologue ou pneumologue).

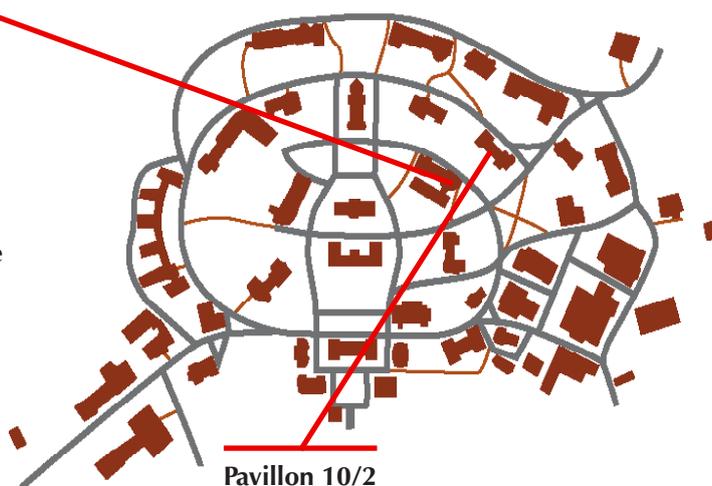
#### **Cette consultation est payante.**

Si vous présentez un justificatif d'affiliation à l'assurance maladie, il ne vous sera demandé que le ticket modérateur (sauf à Mulhouse où la facture est envoyée au patient).

#### **Lieux de consultations :**

- **Centre hospitalier de Rouffach**  
Pavillon 4  
27, rue 4<sup>e</sup> RSM  
68250 Rouffach
- **Hôpitaux Civils de Colmar**  
39, avenue de la Liberté  
Bât. 9A au 1<sup>er</sup> étage  
68024 Colmar
- **Mulhouse**  
2, rue de la Sinne - 3<sup>e</sup> étage  
68100 Mulhouse

**Pour prendre rendez-vous**  
**Secrétariat**  
*Téléphone : 03 89 78 71 43*



En fonction de la spécialité du médecin qui vous prendra en charge, le coût de la consultation sera de 41 euros (psychiatre ou neurologue) ou de 26 euros (autre médecin spécialiste).





# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

## Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de Haute-Alsace (pôle inter-établissements)

Chef de pôle  
**Dr Chantal PACCALIN**  
Cadre de pôle  
**Sandra KAMINIARZ**  
Référént administratif  
**Christian UHRIG**

Ce pôle dessert les cantons de : **Wittenheim, Guebwiller, Soultz, Masevaux, Saint-Amarin, Thann, Cernay, Habsheim, Illzach** et des **quartiers de la ville de Mulhouse : Drouot-Barbanègre, Nordfeld, Centre historique et une partie du Rebberg.**

Ce pôle est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui travaille en réseau avec de nombreux professionnels sociaux, médicaux, des institutions publiques et les services administratifs (centres médico-sociaux, Education nationale, structures d'accueil de la petite enfance, Maison des adolescents du Haut-Rhin, Aide sociale à l'enfance...).

### Structures extra-hospitalières

#### CERNAY

#### **CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS «LA MAISON BLEUE»**

3, faubourg de Colmar

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Hôpital de jour

Classe thérapeutique

#### LES PERMANENCES D'ACCUEIL :

##### **GUEBWILLER**

Hôpital Charles Haby - 2, rue Schlumberger

##### **WITTENHEIM**

Centre médico-social - 4, rue du Bourg

##### **MULHOUSE**

Centre médico-social - Espace solidarité Drouot  
28, rue du 57<sup>ème</sup> régiment des transmissions

##### **MASEVAUX**

Centre médico-social - 1, rue de l'ancien hôpital

##### **CERNAY**

Mairie - 26, rue Barbier

##### **THANN**

Maison des associations - 18, rue des Halles

##### **SAINT-AMARIN**

Centre médico-social - 97, rue Charles de Gaulle)



#### ROUFFACH

Centre hospitalier

27, rue du 4<sup>e</sup> RSM

#### **CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Pavillon 2

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique

à temps partiel

Hôpital de jour

Classe thérapeutique

#### **CRA ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Pavillon 42 Est

#### MULHOUSE

13, rue du Rhône

#### **CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique

à temps partiel

Hôpital de jour

### Structures hospitalières

#### Pavillon 3

#### **Centre hospitalier de Rouffach**

- Secrétariat
- Centre médico-psychologique
- Unité d'hospitalisation pour adolescents

#### **ADO'SPHERE**

#### **Secrétariat PEA Haute-Alsace**

Pavillon 3- 1<sup>er</sup> étage

Téléphone : 03 89 78 70 10

Télécopie : 03 89 78 72 00

secretariat.pea@ch-rouffach.fr

#### **ADO'SPHERE**

Unité d'hospitalisation à temps plein de **12 lits** pour adolescents ayant des difficultés relationnelles, présentant des troubles de conduite alimentaire, dépressifs, anxieux ou tout autre signe de souffrance psychique.





## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### La Maison Saint-Jacques

#### Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

Médecin coordonnateur

**Dr Daniela DUDNIC**

Praticien attaché

**Dr Francis CYGAN**

**Dr Caroline POST**

Directrice déléguée

**Valentine de MEYRIGNAC**

Cadre supérieur de santé

**Vincent SPILMONT**

Cadre de santé

**Judith HAMARD**

La Maison Saint-Jacques est une structure du centre hospitalier de Rouffach de **105 lits**, destinée à prendre en charge les personnes âgées.

Elle accueille des personnes âgées autonomes ou dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins.

Le financement repose sur un système de tarification ternaire composé de trois sections : hébergement, soin et dépendance.

L'hébergement est pris en charge par le résident, ou, si celui-ci n'a pas les moyens suffisants, par l'aide sociale départementale. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), gérée par le conseil général prend en charge une partie du tarif dépendance. Les soins sont couverts par l'assurance maladie (dépense de médicaments, charges liées aux soins, infirmières et auxiliaires médicaux).

#### Le fonctionnement de ces services est organisé sur deux étages :

1 <sup>er</sup> étage	Tél : 03 89 78 74 60	<b>53 lits EHPAD</b>
2 <sup>e</sup> étage	Tél : 03 89 78 74 61	<b>52 lits EHPAD</b>



#### Maison Saint-Jacques

2, rue du Maréchal Lefebvre  
68250 Rouffach

#### EHPAD

Tél: 03 89 78 74 56

Fax : 03 89 78 74 58

#### «Le Rempart»

Tél: 03 89 78 74 79

Fax : 03 89 78 74 86

La Maison Saint-Jacques héberge également un **dispositif spécialisé de psychiatrie de l'âge avancé «Le Rempart»**, relevant du pôle Lauch - Thur - Doller (LTD).

L'offre de soins s'articule autour de l'hôpital de jour de psychiatrie de l'âge avancé, la consultation mémoire psycho-cognitive, l'équipe mobile de psychiatrie de l'âge avancé (EMPAA) et le dispositif d'aide aux aidants d'un proche dépendant (ADAGE).



## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### Pôle médico-social

Référent médical  
**Dr Joël OBERLIN**  
Cadre de pôle  
**Vincent SPILMONT**  
Référent administratif  
**Dominique REUSCHLE**

Le pôle médico-social regroupe **deux** structures (MAS et FAM) qui hébergent **100 résidents** admis après accord de la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH). Ce pôle assure la prise en charge de résidents souffrant ou ayant des séquelles de pathologies mentales, mais pouvant vivre en dehors d'un service hospitalier de psychiatrie.

Il accueille des personnes dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, une surveillance médicale et des soins appropriés.

#### **MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) --> L'ENVOLÉE**



57 places réparties en **3** unités de vie et **1** place d'accueil temporaire :

- **le Pélican,**
- **la Mouette,**
- **le Goéland.**

#### **LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) --> LE FOYER**

**40** places et **2** places d'hébergement temporaire.

Ces deux structures fonctionnent avec des personnels soignants et éducatifs qui coordonnent leurs compétences pour assurer un accompagnement de qualité. Chaque résident bénéficie d'une prise en charge personnalisée qui tient compte, dans la mesure du possible, de ses besoins et de ses désirs.



Les activités sont variées, elles englobent des activités fixes, des activités ponctuelles et des séjours vacances.

**La MAS et le FAM**  
Centre hospitalier  
de Rouffach  
Secrétariat : 03 89 78 74 22



## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### Pôle médico-technique

Chef de pôle  
**Philippe NOIRIEL**, pharmacien  
Cadre de pôle  
**Francine MURE**  
Référent administratif  
**Mély CHRAPA**

#### ■ PHARMACIE

La pharmacie assure la gestion et la distribution des médicaments, ainsi que des dispositifs médicaux stériles et pansements destinés aux patients et résidents de l'établissement à partir d'ordonnances nominatives informatisées. La préparation individuelle des médicaments est automatisée.

Le pharmacien exerce également des missions transversales dans le domaine de l'assurance qualité et de la gestion des risques (matéiovigilance, pharmacovigilance).

#### ■ PLATEAU TECHNIQUE

Le plateau technique est un service qui accueille les consultations des spécialités somatiques suivantes : **cardiologie, gastro-entérologie, kinésithérapie, neurologie, odontologie, ophtalmologie, podologie, tabacologie**. Les consultations médicales sont assurées par des médecins spécialistes externes à l'établissement.

Les soins de kinésithérapie sont dispensés par un personnel paramédical de l'établissement. Les examens radiographiques sont réalisés au centre hospitalier de Guebwiller.

#### ■ ÉQUIPE INTER-ÉTABLISSEMENTS D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE (EIHH)

L'EIHH a pour objectif de promouvoir l'hygiène et de lutter contre les infections associées aux soins. Depuis 2006, elle développe également un programme de gestion globale et coordonnée des risques en matière d'hygiène hospitalière, axant son activité sur la surveillance et la prévention des infections, la formation sur les précautions standard et les actes à risque, le bon usage des antibiotiques et l'hygiène de l'environnement.

Dans le cadre de la coopération inter-établissements, l'équipe basée au centre hospitalier de Rouffach intervient également dans les établissements suivants : Munster, Ensisheim, Neuf-Brisach, Résidence hospitalière de la Weiss à Kaysersberg et Ammerschwihr, Turckheim, Soultz, Issenheim, Résidence médicalisée du Canton Vert (Orbey, Lapoutroie, Le Bonhomme et Fréland), clinique Solisana de Guebwiller, le centre hospitalier de Pfastatt et la Maison de retraite de Soultzmatt.

#### ■ PRESTATION DE BIOLOGIE

Elle est assurée par le laboratoire du GHR Mulhouse Sud-Alsace.



# VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

## La sectorisation



**Le principe de la sectorisation prévoit que toute personne nécessitant des soins psychiatriques est prise en charge par le secteur dont elle dépend en fonction de l'adresse de son domicile.**

Si vous le souhaitez, une prise en charge dans un autre secteur que le vôtre est possible, dans la limite des places disponibles et à condition que vous ayez obtenu l'accord du médecin qui vous prendra en charge.

### De quel secteur de psychiatrie dépendez-vous ?

Chaque département français est découpé en secteurs géo-démographiques.

Le Haut-Rhin, en application du schéma régional d'organisation sanitaire, compte 10 secteurs de psychiatrie adulte et 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Le centre hospitalier de Rouffach a la responsabilité de 6 secteurs de psychiatrie adulte et d'un secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. (voir carte ci-dessus)

Depuis 2007, l'établissement a réorganisé ses secteurs en **4 pôles d'activité clinique** (voir pages précédentes) afin de mutualiser les moyens et les compétences et de regrouper les locaux.

### LES PÔLES D'ACTIVITÉ CLINIQUE

Chaque pôle dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs :

- **une même équipe pluridisciplinaire** (médecins, infirmiers, psychologues, assistantes sociales, personnels éducatifs...) qui assure, pour la population de la zone géographique couverte, aussi bien les soins de prévention, de cure et de post-cure,
- **des unités d'hospitalisation** au sein du centre hospitalier,
- **des structures « extra-hospitalières », lieux de consultation et de prise en charge** situés au plus proche du domicile des patients,

Pour savoir de quel secteur vous dépendez, vous pouvez vous adresser au bureau des admissions ou consulter le site internet du centre hospitalier **au [www.ch-rouffach.fr](http://www.ch-rouffach.fr)** - rubrique «*De quel secteur dépendez vous ?*».



# VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

## L'équipe qui assure votre prise en charge

Chaque pôle est placé sous la responsabilité médicale d'un **psychiatre, chef de pôle** et dispose d'une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- des médecins psychiatres,
- des médecins généralistes,
- un cadre de pôle,
- des cadres de santé,
- des psychologues,
- des assistant(e)s de service social,
- des infirmier(ère)s,
- des aides-soignant(e)s,
- un médiateur de santé pair,
- des agents des services hospitaliers qualifiés,
- des secrétaires médicales.

Le cas échéant, d'autres professionnels viennent compléter cette équipe : **médecin gériatre, psychomotricien, kinésithérapeute, orthophoniste, personnel éducatif** (moniteur-éducateur, éducateur de jeune enfant, éducateur spécialisé...).

**Deux diététiciennes**, ainsi que l'**équipe d'hygiène hospitalière** interviennent quotidiennement dans l'ensemble des services hospitaliers.

**Les médecins qui vous prennent en charge peuvent recevoir vos familles ou vos proches sur rendez-vous pris auprès du secrétariat médical de votre secteur.**

Plus de 50 professions différentes sont exercées à l'hôpital. Toutes concourent à notre mission de soins : personnel médico-technique (préparateur en pharmacie...), personnel administratif, personnel logistique (cuisinier, boulanger, agent de blanchisserie...), personnel technique (plombier, peintre, électricien...). Chaque catégorie professionnelle est identifiée par un badge ou une étiquette sur son vêtement de travail.

## Les types de prise en charge

Votre prise en charge par les équipes du centre hospitalier se fera selon les modalités suivantes au regard de votre diagnostic médical et de votre projet de soins :

### ■ LES CONSULTATIONS

Les consultations avec un psychiatre ou un psychologue s'adressent à toute personne, adulte ou enfant, en difficultés personnelles, relationnelles ou familiales. Elles ont lieu sur rendez-vous dans chacune des structures de proximité du secteur ou au centre hospitalier.

Suite à une première consultation, différentes prises en charge peuvent être proposées : suivis médicaux et psychothérapeutiques, soins en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, en hôpital de jour ou - si la situation le justifie - en hospitalisation complète.

Les rendez-vous pour les consultations des médecins exerçant une activité libérale sont à prendre au secrétariat de leur secteur respectif. Les jours, heures et tarifs de consultation sont affichés dans la salle d'attente du lieu de consultation.



# VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

## Informations pratiques

Les rendez-vous pour les consultations sont à prendre au secrétariat médical de votre secteur d'appartenance (voir p. 18). Les jours et heures de consultations des médecins vous seront communiqués par le secrétariat.

Les consultations sont facturées à votre organisme d'assurance maladie et à votre mutuelle. Pensez à présenter votre carte mutuelle et carte d'adhérent mutualiste au secrétariat lors de votre premier rendez-vous.

En cas de changement de couverture sociale ou de mutuelle, prévenez le secrétariat et transmettez les justificatifs. Si vous n'êtes pas pris en charge à 100% et si vous ne disposez pas d'une mutuelle, le ticket modérateur vous sera facturé.

Si un empêchement ne vous permet pas de vous présenter à votre rendez-vous, merci de prévenir afin de l'annuler et éventuellement d'en fixer un nouveau à une date ultérieure.

## L'HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

L'hospitalisation à temps complet intervient dans la phase aiguë de la pathologie. Décidée par le psychiatre, elle permet un suivi médical continu et la délivrance de soins intensifs. À l'arrivée dans l'unité, un projet de soins est établi pour chaque patient par l'équipe pluridisciplinaire. Ce projet évoluera durant l'hospitalisation pour s'adapter à l'évolution de l'état de santé.

Les patients sont hospitalisés en service libre selon le même régime juridique qu'à l'hôpital général ou, lorsque leur consentement ne peut être recueilli, en soins psychiatriques sans consentement. (voir p.22 «Les modes d'hospitalisation»).

## L'HOSPITALISATION À TEMPS PARTIEL / Hôpitaux de jour

L'hôpital de jour propose aux patients des soins de courte durée en demi-journée ou à la journée.

## LE SUIVI EXTRA HOSPITALIER

Un suivi extra-hospitalier peut vous être proposé à titre de prévention, en prolongement de la consultation ou en relais à l'hospitalisation. Il est réalisé dans une structure proche de votre domicile ou directement sur votre lieu de vie.

### Centres médico-psychologiques (CMP)

Ce sont des structures de coordination et d'accueil, réparties dans différentes villes du département, où s'organisent dans la journée l'accueil et les soins ne nécessitant pas d'hospitalisation (*consultations, soins ambulatoires, actions de prévention...*).

### Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)

Les CATTP sont des structures associées aux CMP qui proposent des prises en charge ambulatoires (*activités de groupe ou individuelles, accompagnement pour les patients ayant déjà un suivi en CMP*).

### Visites à domicile et en institution

Elles permettent à l'équipe soignante d'assurer un suivi des patients à domicile ou en institution en collaboration avec les partenaires du réseau de soins.

Ces visites ont lieu sur prescription médicale et consistent en des actes de soins infirmiers techniques, des actes à visée psychothérapeutique, mais aussi en un travail de prévention et d'accompagnement social.

Le projet de soins personnalisé mis en place par l'équipe pluridisciplinaire est évalué et réajusté régulièrement.

Il fait appel à des temps d'accueil (où intervient l'équipe soignante), à différents ateliers d'expression et de créativité, à des thérapies individuelles ou de groupe.



# VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

## Les modes d'hospitalisation

### ■ LES SOINS LIBRES

Dans la plupart des cas (80%), le patient est admis en soins libres. Il est consentant et demandeur d'une prise en charge et vient se faire hospitaliser avec un courrier de son médecin ou de son psychiatre traitant. Il peut quitter l'établissement s'il le souhaite.

### ■ LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

#### **Les soins sur décision du directeur de l'établissement (soins sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent).**

Une personne peut être prise en charge selon cette modalité, si elle souffre de troubles rendant impossible son consentement et si son état mental nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante ou régulière.

L'admission ne peut se faire que si un tiers établit une demande en ce sens. La demande doit être accompagnée d'un ou deux certificats médicaux.

L'admission peut également être prononcée lorsqu'il y a impossibilité d'obtenir une demande de tiers et qu'il existe un péril imminent pour la santé du malade si des soins ne sont pas délivrés.

#### **Les soins sur décision du représentant de l'Etat**

Dans certains cas, lorsqu'il y a un trouble à l'ordre public, les soins peuvent être décidés par le préfet ou, en situation d'urgence, par le maire. Dans tous les cas l'arrêté préfectoral ou municipal est fondé sur un certificat médical.

#### **--> Le déroulement d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement**

Tout patient admis en soins psychiatriques reste hospitalisé à temps plein durant au moins 72h. Au terme de ce délai, le psychiatre détermine quelle est la forme de la prise en charge :

- **hospitalisation complète,**
- **soins ambulatoires** (à l'extérieur de l'établissement : soit dans des structures extrahospitalières, soit au domicile du patient).

Le patient est régulièrement examiné par des psychiatres qui établissent des certificats en vue de la poursuite ou de la levée de la mesure, ou en vue de modifier la forme de la prise en charge.

#### **--> Les garanties des patients admis en soins psychiatriques sans consentement**

Avant le 12<sup>e</sup> jour de l'hospitalisation complète sans consentement puis, le cas échéant, six mois plus tard, le patient est vu par le juge des libertés et de la détention qui se prononce sur la nécessité ou pas de poursuivre l'hospitalisation complète. Le patient est assisté d'un avocat choisi et commis d'office. Les frais peuvent être à sa charge à moins qu'il ne puisse bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

En cas d'impossibilité d'être présent à l'audience, le patient sera représenté par un avocat. Les audiences ont lieu au centre hospitalier de Rouffach, salle de réunion de la médiathèque – 1<sup>er</sup> étage.



## VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

--> *Les voies de recours en cas d'admission en soins psychiatriques sans consentement*

Le patient est informé de ses droits et voies de recours par courrier, mais il peut également, en cas de besoin, demander des explications complémentaires ou des précisions aux agents du bureau des admissions.

Tout patient hospitalisé sans son consentement peut à tout moment saisir le **juge des libertés et de la détention** afin qu'il statue à bref délai sur la nécessité de poursuivre ou pas l'hospitalisation. Pour ce faire, il suffit d'adresser un courrier au :

**Juge des libertés et de la détention  
Tribunal de Grande Instance  
Place du marché aux fruits  
68027 COLMAR CEDEX**

Ce magistrat est également compétent pour statuer sur la régularité de la mesure.

Le patient peut également saisir la **commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)** dont la mission est d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans leur consentement au regard des libertés individuelles et de la dignité des personnes. La CDSP peut également requérir la sortie d'une personne admise sur décision du directeur de l'établissement.

Elle peut être contactée en écrivant à :

**Secrétariat de la CDSP  
ARS Alsace  
45 rue de la FECHT  
68000 Colmar**

En outre, toute personne peut porter à la connaissance du **contrôleur général des lieux de privation de libertés (CGLPL)** les faits ou situations qui lui paraissent porter atteinte aux droits fondamentaux d'une personne privée de libertés. Il suffit, pour cela, de lui adresser un courrier à :

**Madame la Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
BP 10301,  
75921 Paris Cedex 19.**



# VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

## La prise en charge de la douleur

Le soulagement de votre douleur est une des préoccupations des personnels médicaux et soignants du centre hospitalier de Rouffach.

Un **comité de lutte contre la douleur** (CLUD) se réunit régulièrement afin de définir les orientations adaptées en vue d'une meilleure prise en charge de la douleur.

Le centre hospitalier de Rouffach est membre du «RHAPID» (réseau haute Alsace de professionnels interdisciplinaires de la douleur).

## L'éducation thérapeutique et psycho-éducation du patient (ETP)

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), l'éducation thérapeutique du patient vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient.

Elle comprend des activités organisées, y compris un soutien psychosocial, conçues pour rendre les patients conscients et informés de leur maladie, des soins, de l'organisation et des procédures hospitalières, et des comportements liés à la santé et à la maladie.

Ceci a pour but de les aider (ainsi que leurs familles) à comprendre leur maladie et leur traitement, collaborer ensemble et assumer leurs responsabilités dans leur propre prise en charge dans le but de les aider à maintenir et améliorer leur qualité de vie.

Au centre hospitalier de Rouffach, l'éducation thérapeutique du patient tient une place importante dans la prise en charge de ce dernier, elle fait partie intégrante de son projet de soins. Depuis 2012, un programme d'ETP est proposé aux patients : **ETAP (antipsychotiques et poids)** auquel s'ajoute un programme d'éducation relatif aux médicaments.

Ces différents programmes ont été élaborés au regard des difficultés les plus fréquemment rencontrées par les patients dans le cadre de leur prise en charge.

Un programme de psycho-éducation à destination de jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle et développé par le pôle adultes, antenne 68 du CRA Alsace.



# VOTRE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

## Les programmes à destination des proches

Différents programmes psycho-éducatifs sont également proposés aux proches du patient pour mieux connaître et comprendre la maladie et les soutenir dans leur démarche d'accompagnement.

Ces programmes permettent d'échanger avec d'autres familles. **Le réseau PROFAMILLE** est un programme destiné aux proches de patients souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés. Le centre hospitalier est partenaire de l'ARSEA et de l'association Schizo-Espoir pour la réalisation de ce programme.

Au sein de l'établissement, **le groupe ESPAIR** est un groupe de parole destiné aux parents, conjoints, familles... de patients souffrant de schizophrénie et de troubles apparentés.

Un autre dispositif d'aide destiné aux aidants d'un proche âgé dépendant est proposé par l'équipe du pôle LTD. Il s'agit du **programme ADAGE** qui offre des sessions d'informations en groupe, des guidances familiales et des psychothérapies.

Les plaquettes de chacun de ces programmes peuvent être mises à disposition par les équipes de soins.

## Hôpital sans tabac

En application des textes réglementaires, par respect pour les non-fumeurs et dans un souci de bien-être, il est **STRICTEMENT INTERDIT** de fumer à l'intérieur d'un service.

### MERCI DE RESPECTER CETTE RÉGLE.

Si vous êtes fumeur, une substitution peut vous être proposée le temps de votre séjour. Pour toute demande de substitution ou de sevrage tabagique, un médecin tabacologue (deux fois par mois), une infirmière tabacologue (à temps plein) sont à votre service. Faites-en la demande au personnel de votre unité. Le centre hospitalier de Rouffach est membre du «RESPADD» (Réseau des établissements de santé pour la prévention des addictions).

Les consultations ont lieu au plateau technique ou dans les services de soins.





# LES DÉMARCHES D'ADMISSION

## Les formalités d'admission

Elles sont indispensables afin de permettre la prise en charge de vos frais d'hospitalisation par les organismes d'assurance maladie et votre mutuelle complémentaire.

Afin de faciliter les démarches, vous devez vous rendre à l'accueil-bureau des admissions, muni(e) des documents nécessaires, dès votre arrivée dans l'établissement.

**Accueil - bureau des admissions - Bureau du service infirmier (BSI)**

**Bâtiment administratif – Pavillon 27 - Rez-de-chaussée**

**Téléphone : 03 89 78 70 25**

**Ouvert 24h sur 24h**



### LES DOCUMENTS À PRÉSENTER

- ▣ Votre **carte vitale** ou votre attestation d'ouverture de droits à la Sécurité sociale ;
- ▣ Une **pièce d'identité** ;
- ▣ Votre **carte de mutuelle complémentaire** pour l'année en cours **ou** votre **attestation de CMU complémentaire** ;
- ▣ Si vous faites l'objet d'une mesure de protection : le jugement de curatelle ou de tutelle.

### VOS FRAIS DE SÉJOUR

- Ils comportent :

- **les frais d'hospitalisation** correspondant au tarif de prestations du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e), multiplié par le nombre de jours d'hospitalisation ;
- **le forfait journalier** dû pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

#### - -> Votre participation aux frais de séjour

Elle suit les règles suivantes :

- **si vous ne relevez d'aucun régime de protection sociale**, les frais sont intégralement à votre charge et il vous sera demandé de verser une provision ;
- **si vous êtes assuré(e) social(e)** et selon votre régime de protection sociale, seul le forfait journalier et, selon le cas le ticket modérateur\*, seront à votre charge.

\*Le ticket modérateur est la contribution qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie.

Vous êtes exonéré(e) du paiement du **ticket modérateur** si :

- vous êtes affilié(e) à une mutuelle qui le prend en charge ;
- vous bénéficiez de l'aide médicale.

La sécurité sociale vous prend en charge totalement.

Vous êtes exonéré(e) du paiement du **forfait journalier** si :

- vous bénéficiez du régime local de sécurité sociale ;
- votre régime obligatoire le prend en charge ;
- votre mutuelle le prend en charge ;
- vous relevez de l'aide médicale sous certaines conditions.

Les tarifs des frais de séjour sont consultables au bureau des admissions qui pourra vous fournir des informations sur les sommes dont vous serez redevable.

#### BON A SAVOIR

Lors de votre admission, vous pouvez demander à ce que l'anonymat de votre présence soit respecté. Vous pourrez également faire appel aux agents interprètes de l'établissement. L'agent chargé de vous accueillir fera le nécessaire.



## VOTRE SÉJOUR

*Dès votre arrivée dans l'unité de soins, vous êtes pris en charge par une équipe composée de personnels médicaux, soignants et médico-techniques .*

### Les repas

Les repas sont servis en salle à manger (ou en chambre sur indication médicale).

Les menus respectent les consignes médicales, vos convictions religieuses et vos souhaits dans la mesure du possible.

Une diététicienne de l'établissement peut être consultée.

**Petit-déjeuner --> entre 7h30 et 8h30**

**Déjeuner --> entre 11h30 et 12h30**

**Dîner --> entre 18h30 et 19h00**



### Linge et objets personnels

Lors de votre admission, un inventaire de vos effets est réalisé.

Par mesure de précaution, les valeurs et bijoux sont déposés, contre récépissé, à la Trésorerie de l'établissement (bâtiment administratif, rez-de-chaussée).

Un agent peut vous aider dans cette démarche (**si vous refusez ce dépôt, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol**).

Il vous appartient de laver ou de faire laver votre linge personnel, sauf en cas d'impossibilités majeures.

### Votre argent

Vous pouvez le déposer à la Trésorerie (bâtiment 27, rez-de-chaussée).

Guichet et caisse ouverts :

**Le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h**

**Le mardi et le jeudi de 9h à 12h**

**Le vendredi de 8h30 à 11h30**

(Si vous refusez ce dépôt, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol).

### Service de la protection juridique des majeurs

Lorsque votre état de santé le justifie, le juge des tutelles peut décider, sur la demande du médecin ou de votre famille, une mesure de protection.

Selon l'importance de la protection à assurer, le juge nomme un tuteur ou un curateur.

Dans certains cas, cette mesure est exercée par la préposée du centre hospitalier :

**Martine ISNER**

*Mandataire judiciaire à la protection de la personne.*

**Bâtiment administratif pavillon 27 - Rez-de-chaussée**

**Téléphone : 03 89 78 70 28**



## VOTRE SÉJOUR

### Le courrier

Un vaguemestre est chargé de la distribution et du ramassage du courrier. Le cas échéant, votre courrier vous est remis chaque jour par le cadre de santé de l'unité. Pour expédier vos lettres, timbrez-les et remettez-les au cadre de santé ou postez-les directement à l'entrée principale.

**Votre adresse :**

**Centre hospitalier** - (*précisez votre unité de soins*)

**27 rue du 4<sup>e</sup> RSM – BP 29**

**68250 Rouffach**

Demandez à vos correspondants de bien préciser vos nom, prénom et service d'hospitalisation.

### Le téléphone

Le numéro de l'hôpital est le : **03 89 78 70 70**

Pour téléphoner, procurez-vous une carte Télécom (5 €) au centre d'animation «Le Tremplin» ou dans n'importe quel bureau de tabac et utilisez les téléphones «patients» à votre disposition dans les unités de soins ou la cabine téléphonique installée au centre d'animation.

### Les visites

Les visites sont possibles tous les après-midis (horaires disponibles dans le service). L'accès des enfants mineurs nécessite l'accord préalable du médecin.

### Le service social

Lorsque vous êtes hospitalisé, le service social vous permet :

- l'accès et le maintien de vos droits (sécurité sociale, employeur...) ;
- l'accès et le maintien dans un logement adapté ;
- le partage des informations nécessaires avec les autres professionnels qui vous entourent ;
- l'élaboration et la réalisation d'un projet de sortie.

Les coordonnées de l'assistante sociale de votre unité peuvent vous être communiquées par le cadre de santé.



## VOTRE SÉJOUR

### Le service de l'aumônerie

#### ■ LE SERVICE D'AUMÔNERIE CATHOLIQUE

Marc GLASSER, aumônier, vous accueille et vous propose :

- **l'eucharistie dominicale** tous les 1<sup>ers</sup> dimanches du mois à 10h15 et deux samedis/mois à 17h à la chapelle du centre hospitalier,
- **des rencontres personnalisées** dans l'unité de soins ou à l'aumônerie (chapelle ou salle Jean-Louis Lorrain).

Un pot de l'amitié, ouvert à tous les patients et les résidents, de **13h à 14h30 du mardi au vendredi** à l'**espace socio-culturel Jean-Louis Lorrain** du centre hospitalier.

La chapelle catholique est ouverte en semaine de **10h à 11h et de 16h30 à 17h30**.

Vous pouvez joindre l'aumônier en téléphonant au **03 89 78 70 91**.

Laissez un message avec vos nom et prénom ainsi que le service dont vous dépendez.

Courriel : [aumonerie@ch-rouffach.fr](mailto:aumonerie@ch-rouffach.fr)

#### ■ LE SERVICE D'AUMÔNERIE PROTESTANTE

Martin WEHRUNG, pasteur, est présent les lundis et mercredi.

Vous pouvez le rencontrer en téléphonant au **03 89 78 71 62** (boîte vocale en son absence).

**Des rencontres personnalisées sont possibles** dans l'unité de soins ou à l'aumônerie.

#### ■ LE SERVICE D'AUMÔNERIE MUSULMANE

Mohammed BELBAKRA, aumônier, est présent tous les lundis.

Vous pouvez le rencontrer en téléphonant au **03 89 78 72 79** (boîte vocale en son absence).

**Des rencontres personnalisées sont possibles** dans l'unité de soins ou dans son bureau.

*Si vous souhaitez faire appel à un ministre d'un autre culte, vous pouvez demander ses coordonnées à l'accueil – bureau des admissions, poste 70 25.*

### Espace socio-culturel «Dr Jean-Louis LORRAIN»

Cet espace de culture, de rencontre et de convivialité est ouvert à tous. Il se trouve dans l'ancienne chapelle protestante.





## VOTRE SÉJOUR

### Les activités et équipements

Pour votre agrément, nous vous proposons les activités et équipements suivants :



#### ■ LE PARC DE 23 HECTARES ET SON PARCOURS BOTANIQUE

Vous pouvez, avec l'accord du médecin, vous promener dans le parc, seul ou accompagné, et profiter du calme et de la quiétude qu'il vous offre.

#### ■ UNE CAFÉTÉRIA : « LE TREMPLIN »

Ce lieu vous permettra de passer un agréable moment dans un cadre convivial ouvert à tous les usagers. Vous pouvez vous y rendre avec famille et amis et profiter d'un espace extérieur aménagé (pergola, jeu d'échecs, tennis de table). Vous y trouverez divers articles de consommation courante (alimentaire, hygiène, etc.).

Heures d'ouverture de la cafétéria :

du lundi au vendredi

--> 13h00 à 17h30

Samedi, dimanche et jours fériés

--> 13h30 à 17h30

Téléphone : **poste 66 89**

Responsable : Patrick WOEHRLING, cadre socio-éducatif.

A proximité de la cafétéria, retrouvez **le chemin des senteurs**.



#### ■ UNE MÉDIATHÈQUE

Située au pavillon 36 (à côté du self du personnel), elle met à votre disposition des livres, BD, CD, DVD et des revues dont une collection en gros caractères. Les livres doivent être restitués impérativement à la médiathèque avant votre départ de l'établissement.

Quatre postes informatiques avec accès Internet sont également disponibles sous réserve d'avoir signé la charte d'utilisateur auprès du cadre de votre unité.

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi

--> 9h30 - 11h / 13h - 16h

Mercredi, vendredi

--> 13h - 16h

Responsable : Geneviève Isenmann - Téléphone : **03 89 78 72 07**

#### ■ DANS VOTRE SERVICE DE SOINS

Vous disposez d'un salon avec télévision.

Dans le cadre de votre projet de soins, vous participerez à des activités socio-thérapeutiques (hippothérapie, parcours vita, piscine, ateliers peinture, cuisine, pâte à sel...).

**Un coiffeur** intervient dans l'établissement le **mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00**. Pour bénéficier de cette prestation, faites-en la demande au cadre de santé de l'unité. Cette prestation est à votre charge (tarifs disponibles auprès du cadre de santé).



## VOS DROITS ET DEVOIRS

### Votre satisfaction

Le centre hospitalier de Rouffach attache une importance toute particulière à vous satisfaire et à recueillir vos suggestions.

A cet effet, toute personne prise en charge a la possibilité de remplir le questionnaire de satisfaction que vous trouverez annexé à ce livret. Il peut également vous être remis par le cadre de santé de votre unité.

### VOS PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

(cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire :

**M<sup>me</sup> la directrice de la clientèle et de la communication**

**Bâtiment administratif - pavillon 27, 1<sup>er</sup> étage.**

Téléphone : **03 89 78 70 20**

**La commission des usagers (CDU)** a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, remarques ou propositions. C'est pour quoi il est très important, que vous soyez satisfait(e) ou non, de nous en faire part.

Président de la CDU : Jacques ALADEL (Ass. SCHIZO ESPOIR)  
Vice-présidente : Valentine de MEYRIGNAC, directrice adjointe  
Représentant légal de l'établissement : François COURTOT, directeur  
Dr Joël OBERLIN, président de la CME  
Jean LE CAMUS, représentant du conseil de surveillance  
Suppléante : Nathalie PRUNIER  
Jean-Marie KLAKOSZ, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique  
Suppléante : Colette NAEGEL  
Julie BAUMANN, représentant du personnel  
Suppléante : Bruno KNEPFLER  
Assiste aux réunions de la commission avec voix consultatives : responsable de la politique qualité.

### Médiateurs

Dr Marc STRITMATTER, médiateur médecin  
Suppléante : Dr Drifa WIRRMANN, médiateur médecin  
Valentine de MEYRIGNAC, médiateur non-médical  
Suppléante : Edith SCHMITT

### Représentants des usagers

Josiane GULLY (UDAF)  
Suppléant : Dominique MENY (Ass. UNAFAM)  
Jacques ALADEL (Ass. SCHIZO ESPOIR)  
Suppléante : Fabienne KAMMERER (Ass. SCHIZO ESPOIR)



## VOS DROITS ET DEVOIRS

«Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai».  
**(Article R1112-91 du code de la santé publique)**

«L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

**Le représentant légal** de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

**Le médiateur médecin** est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que **le médiateur non médecin** est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

**(Article R1112-92 du code de la santé publique)**

«Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers».

**(Article R1112-93 du code de la santé publique)**

«Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission, ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission».

**(Article R1112-94 du code de la santé publique)**

### BON A SAVOIR

Chaque année, une enquête détaillée est proposée aux patients sortants un mois donné. Les résultats annuels des différentes enquêtes de satisfaction sont disponibles au bureau des admissions.



## VOS DROITS ET DEVOIRS

### Présentation des associations de la Maison des usagers

**La Maison des usagers** est un espace d'accueil et d'information pour les patients reçus dans les services du centre hospitalier de Rouffach et leurs proches. La Maison des usagers a pour mission d'aider les usagers à trouver des informations sur leurs droits, sur une pathologie, une thérapeutique, sur les lieux de soins, de prévention et d'accueil.

Elle a aussi pour mission de permettre la rencontre entre les associations de santé, les usagers du système de santé et les professionnels du centre hospitalier de Rouffach.

Les associations :	
<p><b>ARGOS 2001</b> - Association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires. (maniaco-dépressifs) et à leur entourage Téléphone : <b>06 60 44 68 42</b> / Mulhouse Courriel : argoshautrhin@voila.fr Site : <a href="http://www.argos2001.fr">http://www.argos2001.fr</a></p>	<p><b>Schizo-Espoir</b> - Association de familles et de proches de personnes souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés. Téléphone : <b>03 89 57 64 28</b> / Colmar Courriel : postmaster@schizo-espoir.org Site : <a href="http://www.schizo-espoir.org">http://www.schizo-espoir.org</a></p>
<p><b>Autisme-Alsace</b> Téléphone : <b>03 88 58 13 20</b> (jeudi après midi uniquement) / Colmar Courriel : autisme@autismealsace.org Site : <a href="http://www.autismealsace.org">http://www.autismealsace.org</a></p>	<p><b>Association GEM «Le second Souffle»</b> (groupe d'entraide mutuelle) Téléphone : <b>09 50 75 61 57</b> / Colmar Courriel: lesecondsouffle68@yahoo.fr</p>
<p><b>Association «Aurore Haut-Rhin»</b> Membre de l'UNAFAM - Union nationale des amis et familles de malades psychiques. Téléphone : <b>03 89 43 12 57</b> / Mulhouse Site : <a href="http://www.unafam.org">http://www.unafam.org</a></p>	<p><b>GEM Les Ailes de l'Espoir</b> (groupe d'entraide mutuelle) 4, avenue Robert Schuman 68 100 Mulhouse Téléphone : <b>03 89 32 81 27</b> / Mulhouse Courriel : gem@sinclair.asso.fr</p>
<p><b>APAMAD - La croisée des services</b> (Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile) Téléphone : <b>03 89 32 78 78</b> Courriel : info@apa.asso.fr Site : <a href="http://www.lcds.fr">www.lcds.fr</a></p>	<p><b>La Navette</b> (groupe d'entraide mutuelle) 18, rue du Manège 68 100 Mulhouse Téléphone : <b>03 89 46 25 17</b> <a href="http://gemlanavette.blogspot.fr">http://gemlanavette.blogspot.fr</a></p>
<p><b>Als'Asperger</b> Centre hospitalier de Rouffach 27, rue du 4<sup>e</sup> RSM 68 250 Rouffach Téléphone : <b>07.81.98.64.33</b> Courriel : alsasperger@free.fr</p>	<p><b>Association GEM La source du Florival</b> (groupe d'entraide mutuelle) 2<sup>bis</sup>, rue Jean Schlumberger 68 500 Guebwiller Téléphone : <b>07 79 83 64 16</b> <a href="https://fr-fr.facebook.com/sourceflorival/">https://fr-fr.facebook.com/sourceflorival/</a></p>
<p><b>APPUIS, pôle d'aide aux victimes</b> 12, rue du Chêne - 68 100 Mulhouse Téléphone : <b>03 89 56 28 88</b> Courriel : pole.prevention@association-appuis.fr <a href="https://www.association-appuis.fr/nos-poles/pole-aide-aux-victimes/">https://www.association-appuis.fr/nos-poles/pole-aide-aux-victimes/</a></p>	<p><b>Association Espoir Colmar, service d'aide aux victimes</b> 18a, rue Rosselmann - 68 000 Colmar Téléphone : <b>03 89 20 63 03</b> Portable : <b>06 07 70 50 17</b> Site : <a href="http://www.association-espoir.org/service-judiciaire-colmar/">http://www.association-espoir.org/service-judiciaire-colmar/</a></p>



## VOS DROITS ET DEVOIRS

### Vos droits

#### ■ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Toutefois pour les informations datant de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile), sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

*Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, vous pouvez consulter la fiche informative disponible au bureau des admissions.*

#### ■ LA PERSONNE DE CONFIANCE

(cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « **personne de confiance** », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

*Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, vous pouvez consulter la fiche disponible au bureau des admissions.*



## VOS DROITS ET DEVOIRS

### ■ LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf. article L. 111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

*Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, vous pouvez consulter la fiche informative disponible au bureau des admissions.*

### ■ VOS DONNÉES PERSONNELLES

#### Les informations vous concernant

(cf. article R. 6113-7 du code de la santé publique)

Les données concernant la personne hospitalisée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par **la loi du 6 janvier 1978**.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins ou du praticien ayant constitué votre dossier et sont protégées par le secret médical.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à **l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978**.

Selon les dispositions de ce dernier article, le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives remis en cause ne répond pas à une obligation légale.

#### Le dossier médical personnel (DMP)

Afin de favoriser la coordination, la qualité et la continuité de vos soins, vous pouvez demander, lors de votre hospitalisation ou en consultation au Centre hospitalier de Rouffach, la création de votre DMP (gratuit, informatisé et sécurisé).

Il simplifie le partage de données de santé personnelles avec les professionnels de santé.



## VOS DROITS ET DEVOIRS

### Le règlement général de protection des données -RGPD

Lors de votre prise en charge, l'établissement est amené à recueillir des informations vous concernant à des fins administratives, médicales ou statistiques, dans le strict respect de la confidentialité, du secret professionnel et médical.

La collecte directe ou indirecte de ces données et leurs traitements sont réalisés conformément au cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ceci dans le cadre de l'exécution des missions de service public du centre hospitalier de Rouffach et de ses obligations légales.

Ces informations (collectées directement auprès de vous, de votre famille lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé) selon leur nature, sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ou aux services administratifs de l'établissement.

Afin de pouvoir assurer la continuité des soins, certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées à des établissements extérieurs dans le cadre de votre prise en charge (établissements de santé, centres d'imagerie, transporteurs sanitaires...).

Des informations sont également échangées avec les organismes d'assurance maladie, d'assurance complémentaires (mutuelles) et des services publics (ministère des finances, de l'intérieur, de la Justice, Agence régionale de santé...). Ces données sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'analyse et de recherche au sein de l'établissement.

### Durée de conservation des données :

Vos données sont conservées pendant toute la durée de votre prise en charge. Cette conservation n'excédera pas les durées prescrites par la réglementation en vigueur.

### Droits des personnes concernées :

Le règlement général sur la protection des données personnelles et la loi Informatique et liberté vous garantissent des droits sur vos données personnelles.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable du traitement, à savoir :

- Un droit d'accès à vos données et aux traitements
- Un droit d'opposition au traitement et d'utilisation le cadre de recherches,
- un droit de rectification des données inexacts,
- un droit à l'oubli,
- un droit à la limitation du traitement,
- un droit à la portabilité,
- un droit à être informé dans un délai d'un mois des actions en réponse à une demande d'exercice de vos droits ou d'une demande de rectification, effacement ou limitation,
- un droit d'être informé en cas de violation de données susceptible d'engendrer une menace élevée sur vos droits ou vos libertés.

**Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :**  
Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en consultant le site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

**CNIL**

3 Place de Fontenoy - TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07

**Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez contacter par courrier :**  
*M. le délégué à la protection de données du centre hospitalier de Rouffach*  
27, rue du 4<sup>e</sup> RSM  
68250 Rouffach

**Par courriel :**  
[donnees.personnelles@ch-rouffach.fr](mailto:donnees.personnelles@ch-rouffach.fr)

**Pour toute demande d'exercice de vos droits, vous pouvez contacter par courrier :**  
*Direction du CH de Rouffach*  
27, rue du 4<sup>e</sup> RSM  
68250 Rouffach

**Par courriel à l'adresse :**  
[direction@ch-rouffach.fr](mailto:direction@ch-rouffach.fr)



## VOS DROITS ET DEVOIRS

### Les règles à respecter

#### ■ VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

Pour assurer votre protection et celle des installations hospitalières contre l'incendie, les bâtiments et les équipements sont conformes aux normes de sécurité (portes coupe-feu, détecteurs de fumée, matériels d'extinction...).

Si un début d'incendie prenait naissance dans le service où vous êtes accueilli(e),

- restez calme,
- alertez le personnel,
- restez dans votre chambre,
- fermez la porte pour éviter la propagation des fumées,
- ne quittez pas le service seul,
- et surtout : laissez agir le personnel du service et l'équipe de sécurité.

**N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS.**

#### ■ LE TABAC ET LES SUBSTANCES ADDICTIVES

**Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments de l'hôpital, y compris dans les chambres.**

Cette interdiction s'applique à la fois pour des raisons de sécurité et pour des raisons de prévention et de santé publique. Manquer à cette obligation, c'est engager votre responsabilité personnelle.

**L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites dans tous les services de l'hôpital.**

#### ■ LE RESPECT DES PROFESSIONNELS

Les personnels de santé, conformément à la charte de la personne hospitalisée, garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de votre douleur, que vous soyez le malade ou ses accompagnants.

Soyez attentifs, à votre tour, et dans la mesure que vous permet votre propre souffrance, au respect de la personne qui prend soin de vous. Elle vous en sera reconnaissante et ainsi vous faciliterez son travail au service des malades dont vous faites aujourd'hui partie ou que vous accompagnez.



## VOS DROITS ET DEVOIRS

### ■ LE RESPECT DE VOTRE VOISINAGE

Afin de préserver le bien-être et le repos de tous, il vous est demandé de limiter les nuisances liées au bruit (volume de radio, télévision ou conversations trop bruyantes, ...).

Les règles élémentaires d'hygiène doivent également être respectées.

### ■ SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PARKING

Les règles de conduite automobile s'appliquent dans l'enceinte de l'hôpital. Les personnes hospitalisées disposant d'un véhicule doivent le garer **impérativement**, le temps de leur hospitalisation, sur le parking aménagé derrière le Foyer (voir plan p.4).

**Nous vous remercions et vous souhaitons  
un bon rétablissement.**



# NOTES